



Les Maisons
de Cognac

FRANCE

Assemblée générale

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de l'AG du 3 décembre 2019
2. Présentation Alban Fortin, en stage au SMC pour 6 mois
3. Approbation des Comptes 2019 du SMC
4. Présentation des orientations SMC et approbation du budget 2020
5. Gouvernance du BNIC
6. GT production
7. Préparation des élections SMC (AG du vendredi 11/09/2020)
8. Accès aux marchés
9. Points divers :
 - Expérience techniques de chauffe à la vapeur/serpentin



Approbation du compte-rendu de l'AG du 3 décembre 2019



Présentation Alban Fortin

Compte de Résultat au 31 décembre 2019

Cotisations adhérents	174 411,00
Produits d'exploitation	174 411,00
Autres achats non stockés et charges externes	98 108,77
Frais administrative et de représentation	1 673,24
Honoraires fonctionnement (PWC)	4 208,00
Honoraires BIPE	24 900,00
Cotisations CNVS	35 280,00
Cotisations FFS	22 747,63
Frais de recrutement de personnel	9 300,00
Salaires et charges sociales	20 733,82
Amortissements et provisions	25,55
Charges d'exploitation	118 868,14
Résultat	55 542,86

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE (matériel informatique)	1 452	26	1 427
Disponibilités	199 294		199 294
ACTIF CIRCULANT	199 294		199 294
TOTAL DE L'ACTIF	200 746	26	200 721
PASSIF			
Report à nouveau			136 365
RESULTAT DE L'EXERCICE			55 543
FONDS PROPRES			191 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 600
Dettes fiscales et sociales			5 213
DETTES			8 813
TOTAL DU PASSIF			200 721

Approbation des comptes 2019

- **Approuvez-vous les Comptes 2019?**
 - **Oui**
 - **Non**
 - **Abstention**

Orientations du SMC

- **INFORMER – CREER DU LIEN (Communication interne – vie sociale)**
 - Extranet – Site internet
 - Evènements SMC
 - Lettre d'information
- **GERER (Gestion administrative)**
 - Locaux du SMC
- **DEFENDRE les intérêts des ressortissants : relations institutionnelles**
 - Développer les relations avec les partenaires institutionnels
 - Coordination des Maisons / de la famille : réunion des membres des commissions / groupes internes SMC - famille

Orientations du SMC : relations institutionnelles

Pouvoirs Publics	
Ministères (France) / Commission EU / Parlements français / Européen	
INAO / FAM / DGCCRF / Douanes	
Territorial	
- Administrations (douanes, DGCCRF, INAO, Chambres de l'agriculture, CCI)	
- Préfectures	
- Elus : maires, présidents de Dpt et de région, d'agglomération	
Organisations professionnelles	
Spirits Europe	BNIC – membre du board
FEVS	BNIC – Convention 20 000€
CNVS	SMC membre
FFS	SMC membre
UMVIN	

Quel positionnement pour le SMC?

- **Uniquement BNIC ?**
- **BNIC et SMC pour les sujets négoce?**
- **BNIC + syndicats pour les sujets hautement politique?**
- **SMC seul pour certains sujets?**

Budget exercice 2020 et 2021

	2020	2021
Cotisations adhérents	350 000	350 000
Convention Co-Direction BNIC	26 340	
Produits d'exploitation	376 340	350 000
Autres achats non stockés et charges externes	152 835	155 895
Loyer	3 000	10 000
Frais d'administration et de représentation (DG et élus)	13 200	13 465
Honoraires fonctionnement (PWC)	4 750	4 845
Honoraires		
• Logo	6 460	
• Site internet	20 000	
• Autre	39 000	39 780
• Maintenance IT		20 000
Cotisations CNVS ET FFS	60 000	61 200
Véhicule (crédit bail, essence et assurance)	6 475	6 605
Salaires charges comprises (DG, stagiaire / Assistante)	104 000	150 000
Charges d'exploitation	256 435	305 895
Résultat	119 905	44 105

Approbation du budget 2020

- **Approuvez-vous le budget 2020?**
 - **Oui**
 - **Non**
 - **Abstention**

Gouvernance BNIC – *Assemblée plénière (1-3)*

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES
Invités permanents Article 6 (cf. slide suivante)	Représentants de l'Etat et Directeur BNIC	Ajout des représentants administratifs des familles. Distinction entre les représentants de l'Etat nécessairement invités et les autres
Missions Article 12	<u>APO :</u> Délibérer sur toutes les questions relatives aux articles 7 et 8, à l'exception de celles relatives à la mission d'ODG pour lesquelles une simple présentation pour information est effectuée. <u>APE :</u> • Modification des Statuts et du Règlement Intérieur du BNIC ; • Tout projet d'accord interprofessionnel. Ce projet doit être soumis au préalable aux Assemblées des deux familles.	<u>APO :</u> • S'assure que l'objet du BNIC est respecté (article 7) ; • Valide les grandes orientations à l'exception des missions ODG ; • Donne quitus au CP sur la mise en œuvre de ces grandes orientations et de la gestion budgétaire ; • Valide les comptes et le budget • Election et révocation du Président et du Vice-président. <u>APE :</u> Pas de modification.

Gouvernance BNIC – *Assemblée plénière (2-3)*

Article 6

Assistent aux délibérations de l'Assemblée Plénière du BNIC et peuvent prendre part aux débats, avec voix consultative :

- le Sous-Préfet de Cognac ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Douanes ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;
- le Délégué Territorial de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité);
- le Contrôleur Général Économique et Financier ;
- le Commissaire aux Comptes du BNIC ;
- le Directeur du BNIC.
- **le représentant administratif de chacune des deux familles professionnelles.**

Peuvent également assister aux délibérations de l'Assemblée Plénière :

- **le Directeur Départemental des Territoires de Charente ou son représentant ;**
- **le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant ;**
- **le Délégué Régional de FranceAgriMer ou son représentant ;**
- **le Président du CRINAO (Comité Régional de l'INAO) ;**
- **le Directeur des Finances Publiques de la Charente ou son représentant ;**
- **le Directeur des Finances Publiques de la Charente-Maritime ou son représentant.**

Gouvernance BNIC – *Assemblée plénière (3-3)*

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES
Fonctionnement Article 13	• Sur convocation du président du BNIC : à son initiative, à la demande du CP, ou de 25% des délégués de l'AP ; • Convocation et ODJ par le président, validé par le Bureau, sur proposition du CP ; • Condition d'ajout de point à l'ODJ : - Demande au Président BNIC par le représentant officiel d'une des familles ; - Accord unanime Président BNIC, Vice-président(s) BNIC et représentants officiels des deux familles.	Convocation et ODJ par le Président et le Vice-président, sur proposition du CP.
Majorité APO	60 % des délégués	Majorité des 2/3 des présents ou représentés
Majorité APE	• Sans extension des accords : 2/3 • Si extension (ex : CVO - rendement) : unanimité des 2 familles.	Pas de modification.

Gouvernance BNIC – *Comité Permanent et Comité Consultatif (1-2)*

Article 19 et 20 des statuts

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES
Composition	18 délégués (de manière temporaire, uniquement pour le mandat actuel) ; Sinon 14 (7+7); - Dans tous les cas, Président et Vice-Président de la section ODG.	<u>CP ordinaire :</u> 14 délégués, soit : 6+6 Représentants officiels de chaque famille ; - Président et Vice-Président de la Section ODG. <u>Comité consultatif :</u> - CP ordinaire ; - CEO de Maisons et viticulteurs (à préciser par le Comité Permanent avant chaque réunion) ; - Parité dans la composition viticulture et négoce à respecter à chaque fois.
	Choisis paritairement dans chacune des deux familles.	1 suppléants par famille et maintien du système de pouvoirs
Invités permanents	Experts	- Experts (pas de modification) ; - Représentants administratifs des familles. Sur validation des familles

Gouvernance BNIC – *Comité Permanent et Comité Consultatif (2-2)*

Article 19 et 20 des statuts

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APORTEES
Majorité	Majorité simple Si la décision relève de l'ODG et qu'il y a une opposition entre le CP et l'ODG : la décision définitive revient à l'ODG.	<u>Vote de famille</u> : CDC, plan de contrôle, CVO, Business plan (dont rendement, contingent), Proposition de budget. <u>Majorité simple</u> : Pour les autres sujets.
Missions	• Règle les affaires courantes du BNIC ; • Définit et contrôle la politique générale du BNIC ; • Propose l'ordre du jour de l'assemblée plénière ; • Prépare les questions et accords soumis à l'assemblée plénière ; • Contrôle l'activité des commissions et GT - désigne les membres ; • Anime les structures interprofessionnelles – Veille à l'exécution des décisions de l'AP ; • Etudie et délibère sur toutes les questions relevant de la compétence de la section ODG.	<u>CP ordinaire</u> : • Définit et contrôle la politique générale et la stratégie du BNIC • Propose l'ordre du jour de l'assemblée plénière • Prépare les questions et accords soumis à l'assemblée plénière • Définit les orientations budgétaires et valide le budget qui sera soumis à l'AP • Contrôle l'activité des différentes instances du BNIC • Etudie et délibère sur toutes les questions relevant de la compétence de la section ODG <u>Comité consultatif</u> : • Donne des éléments stratégiques



Gouvernance BNIC – *Assemblée des familles*

PAS DE MODIFICATION

Gouvernance BNIC – *Président et Bureau (1-2)*

Président - Article 18

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES
Missions	• Veille au respect des statuts • Assure le bon fonctionnement du BNIC • Convoque AP et CP • Représente le BNIC vis-à-vis des tiers et autorités publiques	Pas de modification mais binôme Président et Vice-président (notamment s’agissant de la représentation vis-à-vis des tiers et autorités publiques).
Mode de sélection		Suppression de la possibilité de faire appel à une personnalité qualifiée extérieure si aucun délégué n'obtient la majorité nécessaire à son élection en tant que Président au sein de sa famille

Bureau : SUPPRIME

Gouvernance BNIC – *Président et Bureau (2-2)*

Article 29 – Délégation de pouvoir du Président au Directeur

Le directeur du BNIC participe à la définition des orientations stratégiques du BNIC et pilote de manière autonome l'institution **sous l'autorité du comité permanent**.

A ce titre, le Président du BNIC délègue au Directeur les pouvoirs lui permettant d'assurer le bon fonctionnement du BNIC, en particulier de la chaîne de décision et d'exécution.

L'étendue des délégations et les possibilités de subdélégation sont définies en tant que de besoin dans le règlement intérieur prévu à l'article 34 des présents statuts

Gouvernance BNIC – *Commissions*

Positionnement CP – Commissions

Il veille au respect des orientations stratégiques du BNIC par toutes les instances, dont il désigne les membres, sur proposition des représentants officiels des 2 familles.

Positionnement Commissions – DG du BNIC, prise de décision, périmètre

Ces points seront discutés avec le nouveau Directeur

Gouvernance BNIC – *Assemblée des délégués ODG*

Article 24 et règlement intérieur

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES
Mandat	3 ans renouvelables	• Une limitation à trois mandats pour la présidence de l'ODG de manière transitoire pour la prochaine mandature ; • Et aucune autre modification s'agissant de l'ODG si ce n'est le nombre (déjà validé en CPE le 14/05/2020 à 9 membres pour la section ODG par collège)
Fonctionnement	Elle se réunit sur convocation du Président de la Section « ODG » ou sur demande écrite d'au moins un tiers des délégués. Ordre du jour prévu et fixé par la Section « ODG ».	Fonctionnement en binôme avec le Vice-président.
Majorité	Majorité des voix exprimées.	Majorité des 2/3

Gouvernance BNIC – *Section ODG*

	CADRE ACTUEL	MODIFICATIONS APORTEES
Composition	17 délégués pour le collège de la viticulture ; 17 délégués pour le collège du négoce.	9 délégués pour le collège de la viticulture ; 9 délégués pour le collège du négoce.
Majorité	Simple	Majorité des 2/3.
Président	Viticulteur – voix prépondérante	Suppression de la voix prépondérante du Président
Vice-président	Négociant.	Fonctionnement en binôme avec le Président
Bureau	12 délégués, dont le Président, le Vice-président, 5 viticulteurs et 5 négociants.	Suppression.

Gouvernance BNIC – *Indemnisation des élus (1-2)*

Article 28 – Indemnités

- Indemnisation horaire et remboursement des frais pour les mandats de représentation au sein d'une instance du BNIC
- Indemnités forfaitaires pour les fonctions de Président et de Vice-Président ainsi que de membres du Comité Permanent
- Montants fixés par le Comité Permanent et validés par l'assemblée Plénière Ordinaire

Gouvernance BNIC – *Indemnisation des élus (2-2)*

- **Principes :**
 - Indemnisation des membres du CP à hauteur de 13800€ /an ($\frac{3}{4}$ du SMIC)
 - Application sans progressivité pour la famille de la viticulture
 - Application progressive sur trois campagnes pour la famille du négoce (50% puis 75% puis 100%)
 - Maintien des barèmes actuels pour les indemnités hors CP ($\frac{1}{2}$ journée 56,11 € ; 1 journée 122,22€; GT 37,45 €)
 - Indemnisation du Président BNIC issu de la famille viticulture
- **Enveloppe 2020-2021** avant indemnité Psdt : 190 900 €
 - **Viticulture :** $(13800 \times 7 \text{ personnes CP}) + \text{Indemnités horaires } 23000\text{€} = \mathbf{119\ 600\ \text{€}}$
Taux CVO ventes eaux de vie 7,78/8,11 (- 4,1%)
 - **Négoce :** $(13800 \times 7 \text{ personnes CP}) / 2 + \text{Indemnités horaires } 23000\text{€} = \mathbf{71\ 300\ \text{€}}$
Taux CVO ventes conso 11,01/ 10,87 (+ 1,3%)

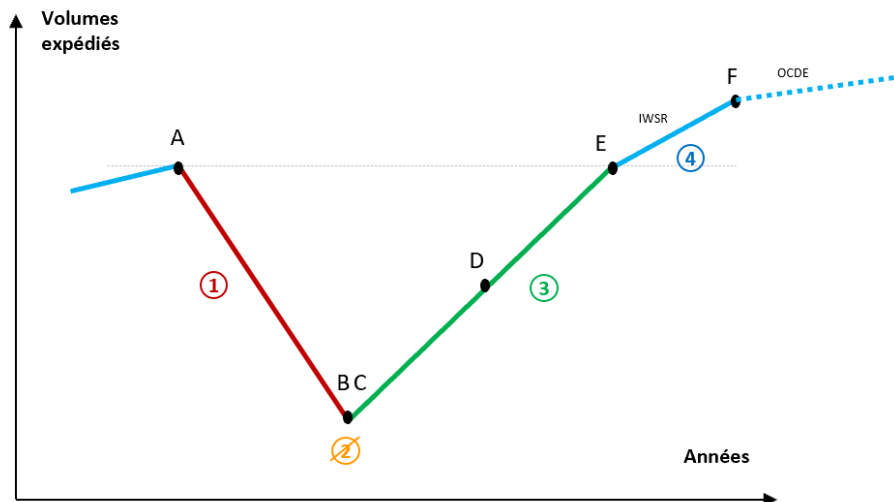
Nb :

- Indemnités Président : 25 000 (CVO commune intégrée dans le budget initial)
- Déplacements missions : 70 000 (CVO commune intégrée dans le budget initial)

GT production : besoins, rendements autorisations de plantations nouvelles

Scénario en « V », maîtrise de la situation sanitaire

Scénario envisagé : -39 000 hl AP et -15,25 % / + 15 % / + 9,2 % / + 5,6 % / + 4,9 % / + 3,0 %....



□ **Tendance confirmée par les données IWSR actuelles :**

① Durée de la décroissance = 12 mois

② ~~Durée de stabilité = 0 mois~~

③ Récupération du niveau avant crise = 24 mois

GT production : besoins, rendements autorisations de plantations nouvelles

RAPPEL DES DONNÉES D'ENTRÉES (BP 2020) (MODULE DEMANDE)

DEMANDE

Prévisions sur 15 ans

Prévisions de croissance des expéditions Cognac

PÉRIODE	TAUX DE CROISSANCE	NB CAISSES EN M
N+1_(2020-2021)	- 20,80 %*	13,9
N+2_(2021-2022)	+ 15,00 %	16,0
N+3_(2022-2023)	+ 9,20 %	17,5
N+4_(2023-2024)	+ 5,60 %	18,5
N+5_(2024-2025)	+ 4,90 %	19,4
N+6_(2025-2026)	+ 3,00 %	19,9
N+7_(2026-2027)	+ 3,00 %	20,5
N+8_(2027-2028)	+ 3,00 %	21,2
N+9_(2028-2029)	+ 3,00 %	21,8
N+10_(2029-2030)	+ 3,00 %	22,4
N+11_(2030-2031)	+ 3,00 %	23,1
N+12_(2031-2032)	+ 3,00 %	23,8
N+13_(2032-2033)	+ 3,00 %	24,5
N+14_(2033-2034)	+ 3,00 %	25,3
N+15_(2034-2035)	+ 3,00 %	26,0
Post 2035	+ 3,00 %	

Prévisions de croissance des Autres Utilisations (liqueurs, confiserie, Pineau...)

PÉRIODE	TAUX DE CROISSANCE
N+1_(2020-2021)	- 9,83 %
N+2_(2021-2022)	+ 10,95 %
N+3_(2022-2023)	+ 7,20 %
N+4_(2023-2024)	+ 4,54 %
N+5_(2024-2025)	+ 4,04 %
N+6_(2025-2026)	+ 2,57 %
N+7_(2026-2027)	+ 2,58 %
N+8_(2027-2028)	+ 2,58 %
N+9_(2028-2029)	+ 2,59 %
N+10_(2029-2030)	+ 2,60 %
N+11_(2030-2031)	+ 2,60 %
N+12_(2031-2032)	+ 2,61 %
N+13_(2032-2033)	+ 2,61 %
N+14_(2033-2034)	+ 2,62 %
N+15_(2034-2035)	+ 2,63 %
Post 2035	+ 1,00 %

RÉPARTITION PRÉVUE AU 31 MARS 2035		
VS	VSOP	XO
49 %	40 %	11 %

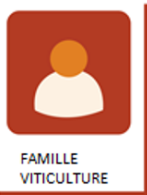
Grille d'éclatement comptes d'âge/qualité

COMPTE D'ÂGE	VS	VSOP	XO
C1			
C2	62 %		
C3	25 %		
C4	12 %	45 %	
C5	1 %	30 %	
C6		12 %	
C7		8 %	
C8		4 %	
C9		1 %	
C10			30 %
C11			10 %
C12			10 %
C13			10 %
C14			10 %
C15 et +			30 %

* Baisse des envois de précaution 39 000 hl AP et -15,25 % (base de départ : 17,6 M caisses)

GT production : besoins, rendements autorisations de plantations nouvelles

RAPPEL DES DONNÉES D'ENTRÉES LORS DU BP 2020 (MODULE PRODUCTION)



PRODUCTION

Prévisions sur 15 ans

Rendement Agronomique
(Etude BIPE)

RÉCOLTES	RENDEMENT AGRONOMIQUE EN HL AP/HA
2020	11,30
2021	11,37
2022	11,46
2023	11,55
2024	11,65
2025	11,74
2026	11,83
2027	11,93
2028	12,02
2029	12,11
2030	12,19
2031	12,27
2032	12,35
2033	12,42

Rendement Annuel Cognac
cible

12 hl AP/ha



GT production : besoins, rendements autorisations de plantations nouvelles

- ☐ **Besoins Cognac Récolte 2020** **860 022 hl AP**
(volume à passer en chaudières)

- ☐ **Rendement à passer en chaudières Récolte 2020** **10,77 hl AP/ha**
(Déclarations d'affectation 2019 pour la récolte 2020 : 79 844 ha)
Rendement indicatif avec dispersion normale **12,04 hl AP/ha**

- ☐ **Autorisations de plantations nouvelles 2021** **2 306 ha**



Préparation des élections *SMC (AG du 11 septembre 2020) 1-3*

Elections du Conseil d'administration : Assemblée Générale du 11 septembre 2020

Date limite d'envoi des candidatures (10 jours avant) : 1er septembre 2020

Rappel composition : (Titre 3 des statuts)

- 5 administrateurs de droit : 4 au titre des volumes de Cognac + 1 autres utilisations
- 10 administrateurs élus

Conditions de candidature au CA

- Activité de négoce
- Minimum de caisses : moyenne annuelle des 2 dernières campagnes > 100hl AP (vrac, ventes de place exclus).

Règles de vote : Majorité simple des présents ou représentés à l'exclusion des administrateurs de droit qui ne participant pas au vote (article 8 des statuts)

Préparation des élections *SMC (AG du 11 septembre 2020) 2-3*

Article 8 des statuts du SMC du 26 novembre 2018

Sont administrateurs de droit les 4 premiers négociants membres adhérents au titre de la moyenne des volumes annuels de cognac – bouteilles et vrac confondus (étant précisé que, pour le calcul de cette moyenne, les volumes pris en compte seront plafonnés – cas du vrac – ou neutralisés – cas des ventes de place – selon les règles de l'article 15 infra) expédiés au cours des deux campagnes "Bureau National" précédant la signature des présents statuts pour la désignation du conseil d'administration initial du SMC, puis avant chaque nouvelle mandature, ceci qu'ils soient négociants indépendants ou Groupes au sens ci-dessus défini.

Est également administrateur de droit sous réserve qu'il ne le soit pas déjà en application de la règle précédente - auquel cas, le suivant serait alors retenu - le premier négociant membre adhérent au titre de la moyenne des volumes annuels dans la catégorie des "autres utilisations cognac" expédiés au cours des deux campagnes "Bureau National" précédant la date de signature des présents statuts et donc la désignation du conseil d'administration initial du SMC, qu'il soit négociant indépendant ou Groupe au sens ci-dessus défini.

Tout adhérent qui est administrateur de droit selon les critères ci-dessus ne peut avoir aussi un représentant administrateur élu au Conseil. En outre, les administrateurs de droit ne prennent pas part au vote de l'Assemblée Générale destiné à l'élection des administrateurs élus du Conseil.

Préparation des élections *SMC (AG du 11 septembre 2020)* 3-3

1ère reunion du nouveau CA : Désignation

- Président et Vice-Président / Trésorier et trésorier adjoint / Secrétaire et secrétaire adjoint
- Membres de la famille

Réunion de famille : designation du Chef de famille et suppléant (Article 17 des statuts du BNIC)

Nouvelle mandature BNIC

- ODG (décalage possible de 15 jours)
 - Vote : 8 au 28/10/2020
 - Dépouillement : 30/10/2020
 - Assemblée des délégués ODG et section : **12 novembre 2020** – Désignation des Présidents et Vice-Président ODG
- Interprofession
 - Assemblée plénière du BNIC du **24 novembre 2020** : designation des Présidents et Vice-Président du BNIC
 - Réunion de famille (date à définir) : designation des membres du CP

Accès aux marchés : Sucre Chine

- Stratégie (deux devis à venir : un par One Health et par MAARC):
 - Communication trade (distributeurs et importateurs) et consommateurs professionnels – Lettre et messages clés
 - Lobbying : relations avec les autorités locales

Accès aux marchés : Russie

- Loi applicable depuis le 26 juin dernier, aux produits domestiques et importés
- Guide de mise en œuvre de la loi par les services fédéraux Russes
 - Informations à venir après réception et analyse du guide



Accès aux marchés : Session d'information étiquetage

« Session d'information étiquetage » en petits groupes - campagne 2020/2021.

- **1^{ère} session « pilote » :**
 - thématique générale (à confirmer) : « Outils et ressources : préparer un projet d'étiquetage ; exemples pour l'Union européenne »
 - Suite : après retour d'expérience : ajustement du format et définition des thématiques des prochaines sessions.
- **Session suivante :** thématique spécifique comme l'étiquetage des calories (mise en œuvre du MOU liste des ingrédients/information nutritionnelle).

A la suite des deux modules réalisés au cours de la campagne 2020/2021, un bilan sera dressé et une proposition sera établie pour la campagne 2021/2022.

Points divers : distillation vapeur

Comité National INAO du 17 juin : validation de la transmission du projet d'expérimentation, "Distillation comparée de vin et brouillis chauffés conformément au cahier des charges de l'AOC Cognac et de vin de brouillis chauffés à la vapeur à l'aide d'un échangeur externe", à la Commission Scientifique et Technique .



Contact : Syndicat des Maisons de Cognac
23 Allée Bernard Guionnet - 16100 COGNAC

tatiana.metais@maisons-cognac.fr